

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2025-017

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 13 mars 2025  
=====

**OBJET :**

**Subventions aux  
associations sportives**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 7  
mars 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. DUHEM donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, M. BACARI donne pouvoir à M. REMOND

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Cédric FRAISSE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Cédric FRAISSE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le budget prévisionnel alloué aux subventions sportives (BP2025) est de 115 000 €.

Les associations avaient jusqu'au 17 janvier 2025 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention.

Les dossiers ont été analysés et une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente,
- l'évolution des effectifs d'adhérents, et des effectifs de beauchampoises au sein de l'association,
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association,
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune,
- l'existence ou non de salarié au sein de l'association.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Approuve** à l'unanimité :

- La subvention à l'association Athlétisme C.B pour 11 000€, BOBC (basket) pour 1 500€, Boxing Club de B. pour 5 000€, Club de tennis de table de B. pour 7 000€, Judo C.B pour 8 000€, les Archers pour 5 385€, U.K.T pour 5 000€, Pétanque pour 1 000€, ADN Plongée pour 1 500€, l'OMS pour 5 500€ ;
- La subvention à l'association l'Arabesque G.B pour 9 000€, 1 « DEPORT » (Mme BARROCA membre de l'association) ;
- La subvention à l'association ASB (Football) pour 16 500€, 4 « DEPORTS » (M. MANAC'H, Mme BARROCA et Mme DUMITRU, membres de l'association et M. DUHEM qui a donné pouvoir à M. MANAC'H) ;
- La subvention à l'association Tennis Club de B pour 14 500€, 3 « DEPORTS » (Mme NORDMANN et Mme GUZIK, membres de l'association et M. JENNY qui a donné pouvoir à Mme NORDMANN) ;
- La subvention à l'association Vélo CB pour 4 000€, 3 « DEPORTS » (M. MANAC'H et M. WALTER, membres de l'association et M. DUHEM qui a donné pouvoir à M. MANAC'H) ;
- La subvention à la Fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour 100€, 2 « DEPORTS » (Mme MAILLARD membre de la Fédération ET Mme SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme MAILLARD).

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Cédric FRAISSE



  
Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*